

Arrêté N° 2026_02314_VDM

SDI 25/0511 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025_04143_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 29 RUE DE LODI - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_04143_VDM, signé en date du 6 novembre 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 29 rue de Lodi - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le procès verbal de fin de travaux établi le 21 mai 2026 par le cabinet de maîtrise d'oeuvre tous corps d'état et d'assistance à maîtrise d'ouvrageXXXXXXXX(SIRET n° XXXXXXXXX), représenté par XXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 juin 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 29 rue de Lodi - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 29 rue de Lodi - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825C, numéro 0324, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 32 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 17/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI